L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 19 AOUT 1893.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA
Commençant le 2 mai 1893,

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains au Dépôt du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs-Elysées.

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET MADISONVILLE.

Tous les jours (excepté les dimanches et le mercredis) après le train de 4 heures P. M.

Au retour, quittera Madisonville tous les jour à 5 heures A. M., si l'eau et le temps le permet tent.

EXCURSIONS:
Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Old Landing.

DIMANCHES et MERCREDIS, à l'arrivée du train de 8 h. A. M.
DIMANCHES et MERCREDIS, à l'arrivée du train de 7 h. P. M.
Prix, chaque traversée, $1.
Prix, les jours d'excursion, aller et retour, $1

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

W. G. COYLE & CIE., Agent
No 47 rue Carondelet.
30avril—

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes et lumières électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton Street, tous les samedis.

LA NORMANDIE Rupé, samedi, 19 août
LA TOURAINE, Frangeul, samedi, 26 août
LA BOURGOGNE, Leboeuf, samedi, 2 sept.

Prix du passage pour le Havre.
Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine .... $80 et $100 et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe $60
Entrepont, $24.50, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix réduits.

EMMANUEL E. PREVOST,
Agent général du Sud,
45 rue Baronne

CROMWELL STEAMSHIP CO.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Steamers:

KNICKERBOCKER........Mercredi, 23 août.
HUDSON..........Mercredi, 30 août.
LOUISIANA..........Mercredi, 6 septembre.

Partiront de leur quai à 8 a. m. au pied de la rue Toulouse.

Assurance de Marine sur Cargaison un Quart pour Cent.

Taux et Connaissements Directs donnés pour tous les points de la Nouvelle-Angleterre et de l'Etranger.

Ces steamers font connection à la Nouvelle Orléans avec le Texas and Pacific Railroad formant la CROMWELL PACIFIC THROUGH LINE entre New York, Boston, Philadelphie, Baltimore et les principaux points de l'Est et es principaux endroits du Texas, de la Louisiane, Nouveau Mexique, Colorado, Arizona et Californie, et avec d'autres lignes de chemins de fer et de steamships pour divers points en Louisiane, Alabama et Mississippi, et les rivières Rouge et Mississippi.

Les agréments pour passagers ne peuvent être surpassés.

Pour fret ou passage s'adresser

ALFRED MOULTON & CO.
4 mai—1an Rue Carondelet No 41

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN
—ET—
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

JOURNAL QUOTIDIEN.
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE

L'EDITION HEBDOMADAIRE

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS
No 73 Rue de Chartres,
ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

CHEMINS DE FER.

YAZOO AND Mississippi Valley R. R. Co.

Heures d'arrivées et de départs le 22 juillet 1893.

Les trains de l'Illinois Central partiront de la Station des Passagers, coin avenue Howard et rue Remparts.

	Départs.	Arrivées.
Kansas City et Memphis train rapide	5,00 p. m.	8:45 a. m.
Vicksburg & Natchez Ex	8:10 a. m.	5:35 p. m.
Baton Rouge Accom'n	3:40 p. m.	10:00 a. m.

La seule ligne ayant des trains solides entre la Nouvelle-Orléans, Memphis et Vicksburg, avec des Chars Dortoirs Modernes Pullman Buffet à Memphis et Kansas City.

La route directe et favorite pour Kansas City, Omaha, Denver et tous les endroits de l'ouest.

La ligne la plus courte pour Hot Springs et des parties de l'Arkansas et du Nord de la Louisiane.

Billets d'agréments, passes, taux de partis et excursion fin de semaine.

Les billets pour excursion d'été en vente dans la saison.

Le Bureau des Billets, coin des rues Canal et Commune

A. H. HANSON, Gen. Pass. Agt.
J. W. COLEMAN, Asst. Gen. Pass. Agt.
30 juil—

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Les trains arrivent et partent du dépôt à la tête de la rue Esplanade (Morgan Ferry Landing).

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
San Antonio Express.. 5.20 p m	San Antonio Express.. 7:05 p m
California Express, daily 9:30 a m	California Express, daily 10:55pm

Pullman sleepers entre New Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers de la Nouvelle-Orléans à San Antonio and New Orleans à Galveston sur les trains partant de la Nouvelle-Orléans à 5:20 P. M. Pullman Buffet Sleepers entre la Nouvelle-Orléans, Monterey et la ville de Mexico sur le train partant à 9:30 A. M.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans des chars-dortoirs à retenir tous les jours aux bureaux coin St-Charles et Canal ou à l'embarcadère du dépôt du Ferry.

J. KRUTTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1an

Chemin de fer Louisville & Nashville.

ANCIEN ET SUR.

EXPRESS LIMITÉ CHAQUE JOUR AVEC CHARS VESTIBULES DE PULLMAN.

Pour Montgomery, Birmingham, Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Jacksonville, Washington, Baltimore, Philadelphie et New-York.

DIRECTE SANS CHANGEMENT.

No. Arrivées.	No. Departs
3 Ex. Rapid. 7:35 a.m.	6 Mal. Rap. 7:45 a.m.
7 Acco. côte. 9:00 a.m.	4 Exp. Rap. 10:55 a.m.
1 Exp. Lim.. 4:45 p.m.	8 Acco. côte. 3:45 p.m.
5 Mal. Rap. 7:15 p.m.	2 Exp. Lim. 7:50 p.m.
Excur. dim.. 9:40 p.m.	Excur. dim... 7:55 a.m.

Bureau pour la vente des billets, coin St-Charles et Commune. Bureau de billets de la gare, au pied de la rue du Canal.

Notre service des chars vestibules limité de la Nouvelle-Orléans à New-York se fait sans changement de plusieurs heures plus rapidement à tous les points correspondants. Pas de prix de trajet supplémentaire exigé sur ce train. Un char restaurant y est attaché et des repas sont servis en route.

JOHN KILKENY, Div. Pass. Agent.
C. P. ATMORE, G. P. A., Louisville, Ky.
5 mars—au 31 déc

ILLINOIS CENTRAL R.R.

Service en vigueur depuis le DIMANCE, 22 janvier 1893.

Arrivées.	Départs.
No 1, Malle Rapide, 8:30 a. m.	No 2, Malle Rapide, 6:00 p. m.
No 3, Chicago Lim., 8:40 p. m.	No 4, Chicago Lim., 12:01 a. m.
No 25, Malle locale et Express, 6:55 p. m.	No 26, Malle locale et Express, 7:00 a. m.
Dim. Ex....8:30 p. m.	Dim. Ex....7:35 a. m.

Une ligne de Palais-Dortoirs Pullman allant directement de la Nouvelle-Orléans à Chicago et St Louis sans changement.

La route la plus courte et la plus rapide.

No 4, Vestibule Chicago, limited, quotidien. Durée, 29 heures à Chicago, et 24 heures à St-Louis.

No 2, La Malle Rapide quotidienne a des dortoirs Pullman et des chars à fauteuils se renversant pour Chicago et des dortoirs à St-Louis.

Bureau pour la vente des billets, coin St-Charles et Commune.

J. W. COLEMAN, A. G. P. A.
A. H. HANSON, G. P. A.
1er mars—

QC

Ligne la plus courte de 94 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Trains Elégants-Vestibules Eclairés au Gaz.

	No 2 Limited	No 4 Fast Mail.
Part de la N.-Orléans	7:50 p.m.	12:15 a.m.
Arrive à Meridian...	2:00 a.m.	6:50 p.m.
Arrive à Birmingham	6:40 a.m.	12:45 p.m.
Arrive à Chattanooga	11:00 a.m.	6:00 a.m.
Arrive à Burgin......	7:55 p.m.	4:00 p.m.
Arrive à Lexington..	8:05 p.m.	4:15 p.m.
Arrive à Cincinnati..	10:40 p.m.	7:20 p.m.

Le Queen and Crescent and East Tennessee sont les seules lignes ayant des chars dortoirs-vestibules de la Nouvelle-Orléans à New York via Lookout Mountain et Shenandoah Valley avec char-buffet sans pareil pour New York et Washington.

Chars-dortoirs-vestibules allant directement à Chicago.

Bureau des Billets du Q. & C., 34 rue St-Charles.

D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent, Cincinnati, O.
R. H. GARRATT, Div. Pass. Ticket Agent New Orleans.
2 mars—

Scientific American Agency for
PATENTS
CAVEATS, TRADE MARKS, DESIGN PATENTS COPYRIGHTS, etc.
For information and free Handbook write to MUNN & CO., 361 BROADWAY, NEW YORK. Oldest bureau for securing patents in America. Every patent taken out by us is brought before the public by a notice given free of charge in the
Scientific American
Largest circulation of any scientific paper in the world. Splendidly illustrated. No intelligent man should be without it. Weekly, $3.00 a year; $1.50 six months. Address MUNN & CO., Publishers, 361 Broadway, New York.

THE NEW ORLEANS BEE

(*L'Abeille de la Nouvelle-Orléans*).

A Daily Newspaper, established on the 1st September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents.

ASSURANCES.

Dixième Etat Annuel
—DE LA—
Southern Insurance COMPANY,
OF NEW ORLEANS.
(Compagnie d'assurances du Sud de la Nile-Orléans.)

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1892:

Primes reçues:		
Sur risques d'incendies	$569,136 96	
Sur risques de rivières	12,448 58	
Sur risques de mer...	7,088 33	$588,673 87
A ajouter: Primes non acquises de 1891		138,565 59
Total des primes		$727,239 46
A déduire: Primes non acquises de 1892		154,936 89
		$572,302 57
A déduire: Primes remboursées et cancellations..	$82,160 81	
Réassurances	48 572 87	$130,733 68
Primes nettes		441,568 89
A ajouter: Intérêt et profits et pertes		21,398 82
Revenu total		$462,967 71
A déduire: Pertes payées—		
Sur risques d'incendies	$292,913 29	
Sur risques de rivières	3,184 09	
Sur risques maritimes	1,267 83	
Total pertes payées	$297,365 21	
Commissions	75,828 85	
Taxes et licences	12,465 32	
Dépenses, bureau local et agences, salaires, loyer, impressions, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances frais judiciaires etc	51,963 31	
Total des débours		$437 622 50
Balance		$25,345 21
Réservé pour pertes non payées et non ajustées		43,910 48
Moins balance comme ci-dessus		25,345 21
Pertes sur les affaires de 1892		$18,565 27

Chargé au fonds de réserve, laissant une balance de $14,264 90 au crédit du dit fonds.

ACTIF
(A la valeur du marché.)

Comptant en main	$66,706 05
$116,740 bons à prime de la ville de la Nile-Orléans	194,955 80
$85,000 bons consolidés de la Nile-Orléans, émission Crossman	88,400 00
$25,000 bons des Etats-Unis, 4 pour cent	28,500 00
$30,000 bons de la Louisiane 4 pour cent	28,800 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatérales)	5,125 00
Une action du capital du La. Sugar Exchange	125 00
Une action French Opera House Co.	100 00
25 actions de la N.O. Warehouse Co	525 00
Un bon de la St Bernard Steam Engine Fire Co	50 00
Primes en cours de perception	97,180 42
Meubles, accessoires, coffre-fort, Mappes, etc., bureau local et agences	3,689 00
	$514,156 27

PASSIF.

Capital-actions	$300,000 00
Fonds de réserve	14,264 90
Réservé pour risques non expirés	154,936 89
Réservé pour pertes non payées et non ajustées	43,910 48
Dividendes non payés	1,044 00
	$514,156 27

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce jour. Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1893.
M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

Nile-Orléans, Lne. 2 janvier 1893
(Signé): FRANK RODER, THOS. J. WOODWARD, JOS. SCHWARTZ, J. H. MENGE.
Comité de finances.

Vingt-sixième Etat Annuel
—DE LA—
Compagnie d'Assurances Germania

Incorporée 20 février 1866.
Réincorporée 17 janvier 1891.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1892:

Primes sur incendies	$249,094 85	
Primes maritimes	980 94	
Primes des rivières	1,179 55	
	$251,255 34	
A ajouter: Primes non expirées de 1891	44,850 20	
Total		$296,105 54
A ajouter: intérêt et profits et pertes	$26,084 18	
Moins salaires et dépenses générales	12,887 95—	13,196 23
Fonds de surplus, 1891		21,490 82
Total		$330,792 59
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$152,018 87	
Sur risques maritimes	176 44	
Sur risques de rivières	928 83	
	$153,124 14	
Réassurances	43,744 81	
Primes remises et commissions	59,380 68	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions	8,718 29—	264,967 92
Profits bruts		$65,824 67
Réservé pour—		
Primes non expirées de 1892	$47,378 85	
Pertes d'incendies non payées	11,964 13	
Fonds de surplus	6,481 69	
	$65,824 67—	$65,824 67

ACTIF.

Billets pour primes	$27 65
Primes en voie de collection	49,004 92
Prêts sur nantissement	4,475 00
Prêts sur hypothèques	2,200 00
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	85,942 50
Stocks de banques, d'assurances et autres	31,717 50
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co	5,250 00
Propriétés foncières	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4,913 14
Argent comptant et en banque	15,479 12
	$265,824 67

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Fonds de surplus	6,481 69
Réserve pour primes non expirées.	47,378 85
Réserve pour pertes non payées sur incendie	11,964 13
	$265,824 67

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

J. HASSINGER, Président.
J. E. MERILH, Vice-Président.
EMIL WEBER Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, à la Nouvelle Orléans, ce 13me jour de janvier 1893.
FRANK ZENGEL, Notaire.

DIRECTEURS.

J. J. WECKERLING, J. B. MEYERS, J. HASSINGER, A. G. RICKS, LOUIS GRUNEWALD, GEO. LIEDELICH, FRANK VATTER, JOHN G. MOLL, J. E. MERILH, D. BERNHARDT, J. J. LANGLES, M. VONDERBANK, P. W. DIELMANN, EMIL WEBER, A. THIESEN

CHARTER
—OF THE—
LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, Limited.

UNITED STATES OF AMERICA, State of Louisiana, City of New Orleans.

BE IT KNOWN, that on this Eight day of December, eighteen hundred and ninety two, before me, JAMES FAHEY, a notary public in and for this city and the parish of Orleans State of Louisiana aforesaid, duly commissioned and sworn and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared, the several persons whose names are hereunto subscribed who severally declared, that availing themselves of the laws of this State in such cases made and provided, and of Act No 36 of the General Assembly of the State of Louisiana, approved June 29th, 1888, they do, by these presents, covenant, agree and bind themselves, as well as such other persons who may hereafter become associated with them, to form themselves into and constitute a corporation and body politic in law for the objects and purposes and under the agreements, conditions and stipulations following to-wit:

ARTICLE FIRST.

The name and style of this corporation shall be the "LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, LIMITED," under which name it shall enjoy corporate existence and succession for ninety-nine years from the date hereof; to contract, sue and be sued; to purchase, sell, lease, hypothecate, mortgage and pledge property, real and personal, to borrow money, issue obligations and give security therefor; to elect officers and make by-laws and generally in the prosecution of its business, to do any act or make any contract competent to be made or done by corporations under the laws of this State.

ARTICLE SECOND.

The domicile of this corporation shall be in the city of New Orleans, State of Louisiana; all citations and other legal process shall be served on the President, and in case of his absence from the city or inability to act, on the Vice-President.

ARTICLE THIRD.

This corporation is established for the purpose of carrying on and conducting a general steam laundry business and to do and perform in connection therewith all and whatsoever that shall or may be requisite in the premises.

ARTICLE FOURTH.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at Fifteen thousand Dollars, divided into One hundred and fifty shares of One hundred Dollars each, all of which have been fully paid, and the same shall only be transferrable on the books of said Company upon the surrender of the outstanding certificates.

ARTICLE FIFTH.

The officers of this corporation shall consist of a President, a Vice-President and a Secretary-Treasurer who shall be elected by the stockholders on the second Monday of January of each year. The first annual election under this charter however shall take place on the second Monday of January 1894, up to which date the officers and Board of Directors herein named shall fulfill the duties of their respective offices. The said officers shall own not less than five shares of the capital stock each and shall constitute and be the Board of Directors of said corporation. The corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by the Board of Directors composed of the aforesaid officers. A majority of said members of said Board of Directors shall constitute a quorum for the transaction of business. All elections for the above mentioned officers who, by virtue of their election as such officers, are the directors of this corporation shall be by ballot and shall be held at the office of the company under the supervision of three commissioners to be appointed by the officers acting as the Board of Directors. Ten days prior notice shall be given of such election by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and the officers then elected shall serve and continue in office until their successors shall have been elected and inducted into office. At all meetings of stockholders each stockholder shall be entitled to cast in person or by proxy, one vote for each share of stock held by him and standing in his name on the books of said Company. At all elections a majority of votes cast shall elect or decide all questions before meetings. If at any time there should be a failure to elect officers as above provided, such failure shall not dissolve said corporation, but the then existing officers shall continue in office, and as soon thereafter as possible an election shall be held, whereof ten days prior notice shall be given by publication in one of the daily newspapers in New Orleans. In case of the death, resignation or other cause in the Board of Directors during their term of office, shall be filled by the remaining Directors.

ARTICLE SIXTH.

The first Board of Directors and Officers of this corporation shall be: Joseph Hernandez, President; Walter Hernandez, Vice-President, and Charles Hernandez, Secretary-Treasurer. All contracts, obligations and checks of this corporation must be signed by the President and the Secretary-Treasurer.

ARTICLE SEVENTH.

This act of incorporation may be changed, modified or altered or said corporation may be dissolved at a special meeting of the stockholders convened for that purpose, after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans with the assent of three-fourths of the stock represented at such meeting. Any change or alteration as to the capital stock of said company shall require the assent of the majority in amount of the entire stock of the corporation then subscribed and paid for and in addition to the required thirty days notice in writing of any meeting called for that purpose and another notice shall be mailed to each stockholder as prescribed by law.

ARTICLE EIGHTH.

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance if any, due by him on shares of stock owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null or of exposing a stockholder to any further liability than the unpaid balance due on his said stock.

ARTICLE NINTH.

Whenever this corporation shall be dissolved either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated under the supervision of three commissioners to be appointed from among the stockholders convened for that purpose after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and with the assent of a majority of the capital stock, said commissioners to remain in office until the affairs of the corporation shall have been fully liquidated, and in case of the death of one or more of said commissioners, the survivor or survivors to select from among the stockholders a substitute or substitutes for such deceased commissioners.

Thus done and passed, in my office, the day, month and year aforewritten, in presence of Henry Peter Labatut and James Joseph Boyce, competent witnesses, who sign these presents with said incorporators and me, notary, after reading hereof.

Original signed: JOS. HERNANDEZ and others.
H. P. LABATUT,
JAS. J. BOYCE,
JAS. FAHEY, Not. Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the foregoing act of incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company, Limited," was this day duly recorded in my office in book 488, folio 90.

New Orleans, La., december 16th, 1892.
Signed: JOS. BATT, R. M.
[Seal]

I certify the foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company Limited," on file and of record in my office, as of the Recorder of Mortgages thereto annexed and made part thereof.

As witness my hand and seal at New Orleans La., this 22nd December A. D. 1892.

JAS. FAHEY, Not. Pub.
No 162 Common street.
25 déc—5f en 30t

LE FRANCO-LOUISIANAIS,
JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement: $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau: 102 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Lne. 5 nov—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un cheval, deux mulets, barouche, charrettes, wagon, comptes ouverts, jugement, etc.

Solomon Kahn vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 38,696.—En vertu d'un ordre de vente daté le 7 août 1893 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci après désignés, le LUNDI 21 août 1893, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

En face de mon entrepôt rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres—

1o 1 cheval, 2 mulets 1 wagon, 1 barouche, 3 charrettes et un lot de harnais etc.

2o Un lot de comptes ouverts conformément à une liste à mon bureau.

Aussi, un jugement rendu par la 18me Cour de District, paroisse St-Tammany, le 2me jour d'avril 1887, en faveur de S Kahn contre S. Levy, pour $206.97 avec intérêt et frais.

Conditions.—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
9août—9 14 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Occasion rare pour acheter une belle résidence rue du Canal.

Vente d'une grande Résidence.—Propriété de valeur formant le coin sud-est des rues Canal et Derbigny.

A. L. Johnson versus Suc. de Augustus Bernau.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 39,656—En vertu d'un writ de saisi et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 6 septembre 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, situés et se trouvant dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Canal, Jackson alors Gasquet et actuellement Avenue Cleveland, les rues Derbigny et Claiborne, désignés par les numéros Dix huit et Dix-sept de l'ilet No Vingt sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, daté le premier jour de mai 1840 et déposé au bureau de D. L. McCay, ex-notaire en cette ville; les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun en mesure américaine vingt-cinq pieds de face à la rue du Canal, sur cent six pieds sept pouces de profondeur entre lignes parallèles; le lot No Dix-huit formant l'encoignure des rues Canal et Derbigny. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges y appartenant.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 août—3 10 17 24 31—sept 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

A 12 mois de crédit.

Vente de propriété de valeur améliorée formant l'encoignure des rues Baronne et Première, dans l'ilet borné par les dites rues et les rues Carondelet et Deuxième.

Hugh A. Bayne vs. James Sweeney.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 39,211.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles dans le premier District de cette ville, le MERCREDI, 23 août 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre ensemble avec tous les droits, voies, privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient en quelque manière que ce soit, située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Première, Carondelet et Deuxième, formant l'encoignure des rues Baronne et Première et mesurant soixante-quinze pieds de face à la rue Baronne sur cent dix-sept pieds de profondeur et face à la rue Première, bornée dans le fond par la propriété achetée par le dit James Sweeney de Carrie S. Prest, d'après un acte passé pardevant Edgar Grima, notaire public, le 19me jour de mai 1891.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions.—Ceci étant la seconde et dernière enchère la dite propriété sera définitivement adjugée au plus haut et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant un bon avec garantie bonne et solvable portant intérêt à raison de six pour cent par an à partir du jour de vente et hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur aura à déduire du montant de son enchère, au moment de la vente, et payer comptant le montant des frais d'impression, du shérif, des commis et commissions, honoraires d'avocat, etc., soit à peu près trois cent vingt-cinq piastres ($325) et en outre les taxes d'Etat, de paroisse et de municipalité sur la dite propriété se montant à peu près à deux cent vingt cinq piastres ($225)

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
5 août—5 9 16 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée dans le sixième district.

Mme Mary F. Tobin, veuve, vs James H. Hall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 39,154.—En vertu d'un writ de saisie et de vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente, à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles dans le Premier district de cette ville, le MERCREDI, 30 août 1893, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le sixième district de cette ville, (anciennement faubourg St-Joseph, paroisse Jefferson, d'après un plan de par J. A. D'Hémécourt, voyer, le 8 septembre 1864, dont une copie est annexée à un acte passé pardevant Hugh Madden, ex-notaire, le 22 janvier 1866), d'après lequel dit plan, le dit lot est désigné par le No 4 de l'ilet borné par les rues Peniston, Jersey, Laurel et Amélia, et mesure vingt neuf pieds deux pouces de face à la rue Laurel sur une profondeur de cent dix pieds, ayant vingt-neuf pieds trois pouces et deux lignes de large dans le fond, toute mesure américaine.

Acquis par le défendeur par achat de D. B. H. Chaffe, d'après un acte pardevant W. Morgan Gurley, notaire, le 29 avril 1891 (Titre enregistré au bureau des Aliénations, Livre 135 folio 584)

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
28 juil—28—août 4 11 18 25 30

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété Améliorée connue comme le No 16 de la rue Derbigny, entre les rues Canal et Gasquet.

Joseph Brandner vs Augustus Bernau.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 39,601.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 30 août 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le No municipal 16, rue Derbigny, et tout ce qui y appartient; tous droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent ou en quelque sorte en font partie, situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré No 25, borné par les rues Derbigny, Canal, Gasquet et Roman, désigné par le No 2 sur un plan dressé par J. Pilié, voyer, le 1er mai 1840, et déposé pour qu'on s'y réfère, en l'étude de D. L. McCay, ancien notaire en cette ville; et désigné par le même numéro sur un plan ou devis de Louis H. Pilié, assistant voyer de la ville, le 11 octobre 1881, annexé à et faisant partie d'un acte passé pardevant feu le notaire le 6 juillet 1892; le dit terrain mesure, d'après le plan sus-mentionné, vingt-cinq pieds de façade rue Derbigny, sur cent quarante-huit pieds sept pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
27 juil—27—août 3 10 17 24 30

AVIS AUX CREANCIERS

L. C. Nick vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 31,519—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Charles W. Drown, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.
15 août—15 19 24

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 39,784 — Division B — Jules Sarrazin vs ses créanciers. — Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Jules Sarrazin soit convoquée et tenue pardevant Th. Buisson, notaire public, à son bureau, No 14 rue Carondelet, en cette ville, LUNDI, le 11ème jour de septembre 1893, à 11 heures A. M., dans le but de considérer et déterminer sur la demande du pétitionnaire pour un répit et sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens du dit pétitionnaire soient suspendues et que Geo. C. Préot Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 7 août 1893.
(Signé) FRED. D. KING, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
9 août—

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 39,805—Division D—Jules G. Prosdame vs ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Jules G. Prosdame soit convoquée et tenue pardevant Fred Deibel, Esq., notaire, en son bureau, No 85 rue St-Charles, dans la Bâtisse Maçonnique, en cette ville, commençant le mardi, 12me jour de septembre 1893, à 11 heures A. M., dans le but de considérer et déterminer sur l'application du pétitionnaire pour un répit et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre sa personne ainsi que ses biens soient suspendues et que Ben. Forman, Jr, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle Orléans, 7 août 1893.
[Signé] N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
9 août—5f au 12 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. No 39,620, Division B. — John H. Frerichs vs. ses créanciers—Ordre—Que la cession des biens du pétitionnaire, John H. Frerichs, soit et est par le présent acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant William Ardill, notaire, en son bureau, No 188 rue Commune, en cette ville, commençant samedi, 19 août 1893, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur sa décharge et sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens du dit John H. Frerichs soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 13 juillet 1893.
(Signé) N. H. RIGHTOR.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN Député-Greffier
20 juil—3 f au 19 août

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 35,419. — Maurice G. Hughes vs Myra C. Hughes, femme de James N. Murdock et als.—Attendu que Mme Anna Bond Ferguson femme de Thomas Ferguson, un résident du comté de Harrison, Etat du Mississipi, la tutrice dument nommée et qualifiée de ses enfants mineurs John Mark et Emeline Eunice Thomas, par l'intermédiaire de Calhoun Fluker Esq., de cette ville, son agent spécial reconnu, et avocat de facto, a demandé à cette Cour, l'autorisation de prendre possession de et de transférer de l'Etat de la Louisiane, toute et toutes sommes d'argent ou autre propriété appartenant aux dits mineurs.

Avis est par le présent donné à qui cela concerne d'avoir à déduire, dans les trente jours qui suivront la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles la demande de la dite tutrice ne serait pas accordée.

Par ordre de la Cour.
EUG. D'HÉRÉTÉ, Député Greffier.
Nouvelle Orléans, 12 juillet 1893.
14 juil—5 f en 30 t

ETAT DE LA LOUISIANE. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 35 452 Division B—Dans l'affaire de la succession de Mme E. F. Lewis, décédée—Attendu que le Dr Bennett G. Henning, de Memphis Tenn., exécuteur testamentaire de la succession de la dite Mme E. F. Lewis, et tuteur et représentant légal des mineurs John Frayser Lewis, Robert N. Lewis et Evanda M. Lewis, a demandé à cette Cour l'autorisation de prendre possession de et transférer de cet Etat toute la propriété, toutes droits et crédits appartenant aux dits mineurs et à la dite succession.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à donner les raisons dans les trente jours qui suivront la première publication de cet avis, pourquoi la demande du dit exécuteur et tuteur ne serait pas accordée.

Par ordre de la Cour.
Nouvelle-Orléans, 26 juillet 1893.
EUG. D'HÉRÉTÉ, Député-Greffier.
27 juil—27—3 10 17 24 26 août

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR CIVILE DE DISTRICT, paroisse d'Orléans, No 39,567—Division A—Dans l'affaire de John H. Wilson demandant la monition.

A toutes les personnes qu'intéressent les présentes, Avis—

Attendu que John H. Wilson a, le 14me jour du mois d'avril 1893, acquis à une vente publique faite par William Nelson, constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire intitulée: Wm R. Rutland, exécuteur testamentaire contre Mme Emma L. Thomas, No 22,640 du docket de la dite Première Cour de Cité, la propriété ci-après décrite, savoir:

La moitié indivise d'une portion de terre située dans le Premier District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Génois, Télémaque, Canal et Gasquet, mesurant trois cent dix-neuf pieds, sept pouces, une ligne (319' 7" 1"') de façade rue Génois, sur cent trente huit pieds, huit pouces (138' 8") de profondeur et de façade sur chacune des rues Canal et Gasquet, sujette à John H. Wilson, en raison d'un transfert de ladite propriété audit J. A. Béhan, enregistré au bureau des transferts livre 109, page 276.

Ladite propriété fut vendue dans l'affaire dont le numéro et le titre sont sus-mentionnés; vente à laquelle John H. Wilson en devint l'acquéreur au prix et pour la somme de mil vingt cinq dollars ($1,025 00).

Et attendu que John H. Wilson s'est adressé à cette Cour pour une Monition en annonce conformément aux Sections 2,370, 2,371, 2,372 et 2,373 de l'acte No 96 approuvé le 16 mars 1870, connu communément comme "Acte pour la révision des Statuts d'un caractère général".

Que l'on sache en conséquence que toutes les personnes intéressées peuvent faire valoir un droit ou un titre ou une réclamation quelconque relativement à la propriété ci-dessus décrite, par suite d'une informalité dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour en vertu duquel la vente ci-dessus a été faite, ou par suite d'une irrégularité ou d'une illégalité dans les estimations et les annonces ou de l'époque et du mode de la vente, ou par suite de toute autre défectuosité existant, dans le titre sont prévenues, au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de District pour la paroisse d'Orléans, d'alléguer, dans les trente jours, qui suivront celui où la présente monition a paru pour la première fois dans les journaux, les raisons pour lesquelles la vente ne serait pas confirmée et homologuée.

Nouvelle-Orléans, 8 juillet 1893.
Signé: N. H. RIGHTOR, Juge.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant en remplacement de Thos. C. W. Ellis, juge de ladite Cour, Division A, absent en ce moment par congé.
Pour copie conforme:
JAMES D. RANKIN, Député-Greffier.
11 juil—11 18 25—août—8 15

THE LEON QUEYROUZE
Commission Co. Limited,
"GROCERS" EN GROS:
—IMPORTATEURS DE—
VINS ET LIQUEURS
—ET MARCHANDS DE—
Produits des campagnes et de l'Ouest
69 et 71 RUE TCHOUPITOULAS.

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente à douze mois de crédit. Droit, Titre et intérêt à et dans ier terrains rue Quatrième, dans le Quatrième District de cette ville. Comptes courants.

Aikens Brothers vs leurs créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans - No. 38,857.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau: No 155 rue Commune.—MERCREDI, 6 septembre 1893, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles entre Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B., siégeant pour l'Honorable Geo. H. Théard, de la Division E, maintenant en congé, en date du 16 août 1893, dans l'affaire ci-dessus, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts de Chas. A. Aitkens et d'Adrian F. Aitkens, insolvables, dans l'affaire de la maison de Aitkens Bros. vs. leurs créanciers, étant un seizième indivis chacun, à et en la propriété ci-après décrite (laquelle propriété, néanmoins, est sujette à un usufruit à vie en faveur de M. Charles L. Aitkens); savoir:

Deux certains terrains avec les améliorations et tous les droits, passages, privilèges et avantages y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie, situés dans le Quatrième district de cette ville, carré d'ilet 87, borné par l'avenue Washington et les rues Quatrième, Laurel et Constance, désignés par les Nos 3 et 4 sur un croquis pris d'un plan de Pilié & Murray, voyers, en date du 7 mars 1868. Les dits terrains sont contigus les uns aux autres, et mesurent, chacun, 32 pieds de façade rue Quatrième, sur 129 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine, et sont formés d'une partie des terrains désignés par les Nos 16, 17, 18, 19 et 20 sur le premier plan du dit carré dressé par Louis H. Pilié, voyer, en date du 10 juillet 1860, et déposé en l'étude de W. H. Peters, ancien notaire en cette ville, comme plan No 32.

Termes et conditions.—Cette vente a l'enchère étant la seconde et dernière, les droits, titres et intérêts dans la susdite affaire seront définitivement adjugés au plus haut et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera, à douze mois de crédit; l'acquéreur fournissant un bon avec bonne et solvable sécurité, portant intérêt au taux de cinq pour cent par an, à partir du jour de la vente, et hypothèque spéciale ainsi que privilège sur la dite propriété, jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente, pardevant A. H. Wilson, notaire, aux frais de l'acquéreur.

18 août—18 23 30—6 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de granit, marbre, statues, pierres tumulaires, derricks, outils, meubles de bureau et d'atelier, etc.

George Stroud vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 38,305 — En vertu d'un ordre daté du 9 juillet 1893, à moi adressé, par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 22 août 1893, à 10.30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au local No 4 rue Nord Tonti.

La balance non vendue d'un grand lot de granit et de marbre finis et non finis, derricks — cordes —meubles d'atelier, outils de forgeron, machines pour travailler le granit, marteaux—meubles de bureau, etc., le tout contenu dans le dit local d'après un inventaire enregistré.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 août—10 16 22

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

JE certifie par les présentes que le 7me jour de juillet 1893, jugement a été rendu en cette Cour, dans l'affaire ci-après, dans les termes et chiffres suivants, savoir: La Lambour & Noel Lumber and Manufacturing Company, Limited, et als vs. Home Brewing Company, No 39,571.

Dans cette affaire soumise à la cour, et la cour considérant la loi et les témoignages étant en faveur des plaignants, il est ordonné, adjugé et décrété qu'Auguste Haberichl et Henry Bentz soient commis liquidateurs de la Home Brewing Company, elus comme tels par les actionnaires de la dite Compagnie, le 6 juillet 1893; et qu'ils soient de plus nommés comme commissaires liquidateurs et receveurs de la dite Compagnie.

Qu'un inventaire de la propriété de cette compagnie, soit pris par Frank Zengel, un notaire en cette ville, et que H. Meunier et F. J. Kelly soient nommés et assermentés comme estimateurs pour évaluer la propriété devant être inventoriée; et qu'après que les dits commissaires liquidateurs et receveurs auront fourni caution et pris le serment prescrit par la loi, des lettres comme tels leurs soient décernées.

Jugement rendu et signé le 7 juillet 1893.
Signé: N. H. RIGHTOR,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'Honorable Thos C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en congé.

En témoignage de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de la dite cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 7me jour de juillet, en l'année de Notre Seigneur, mil-huit cent quatre-vingt-treize.

ONOFRÉ TRIAY,
Député-Greffier.
9 juil—9 21—août 7

L'EAU DE LA SOURCE DE LA PENSION GONTHIER, A COVINGTON, LNE. — M. Léon Bolandard, chimiste français, ancien élève de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, a fait, en 1885, une analyse de l'eau de la source de M. F. GONTHIER, à Covington, paroisse St. Tammany, Louisiane. Nous croyons utile de reproduire son rapport:

Je certifie avoir analysé l'eau citée ci-dessus et avoir trouvé que les corps étrangers qui entrent dans sa composition sont les suivants:

1. Acide carbonique libre.
2. Bicarbonate de chaux.
3. Sulfate de chaux (traces).
4. Chlorure de sodium.
5. Protoxyde de fer.
6. Acide crénique.
7. Magnésie (faibles traces).

L'élément le plus important, en poids, parmi ces différents corps, est le chlorure de sodium: 263 mmgs. par gallon. 263 milligrammes).

L'oxide ferreux est combiné à l'acide crénique, mais cette composition paraît assez instable, car une simple exposition de l'eau à l'air libre donne, au bout de peu de temps, un dépôt d'oxide de fer

Je crois, d'après la composition ci-dessus énoncée, que cette eau est recommandable à plusieurs points de vue différents:

1. L'acide carbonique, contenu à l'état libre, la rend digestive:
2. Les 263 milligrammes de chlorure de sodium, contenus par gallon, en font un laxatif faible;
3. L'acide crénique facilite les sécrétions urinaires.

M. Bolandard a travaillé, pendant dix mois, en qualité de sous-chimiste, au plus grand "Blast Furnace" (haut fourneau) des Etats-Unis—celui des MM. Cornege Brothers & Co., à Braddock, Alleghany County, près Pittsburgh, Pennsylvanie. A son départ de l'établissement, la maison lui a donné ce certificat:

"27 août 1884.

"Par suite du mauvais état des affaires et, conséquemment, de la diminution nécessaire du nombre des employés nous avons, à notre grand regret, été forcés de nous dispenser des services de M. Léon Bolandard, attaché au "Blast Furnace" comme sous chimiste. Nous l'avons trouvé capable et digne de confiance."

M. Bolandard était recommandé par M. Joseph Albrecht, ci-devant chimiste à la Monnaie de la Nlle Orléans.

ATHENEE LOUISIANAIS.

Concours de 1893.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année:

DE TOUS LES ÉCRIVAINS FRANÇAIS DU XIXème SIÈCLE, PROSATEURS OU POETES, QUEL EST CELUI QUI VOUS PLAIT LE PLUS, ET POUR QUELLES RAISONS.

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité la médaille, pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée, présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 728.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;
Un Bulletin Maritime;
Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;
Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;
Un Bulletin Financier;
Un Bulletin Commercial;
Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;
Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,
73 ...CHARTRES...

Proclamation Annuelle de Quarantaine.

DEPARTEMENT EXECUTIF, ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU, QUE LE 14ème JOUR D'AVRIL 1892, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, a adopté des résolutions requérant le Gouverneur d'émettre sa proclamation de quarantaine, pour prendre effet à partir du PREMIER JOUR DE MAI 1892, à midi, en vertu des termes suivants:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'il viennent, sont infectés: c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire du Mississipi, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de trois jours pleins, à partir de l'heure de leur désinfection complétée.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

Tous les navires arrivant de ports infectés ou soupçonnés d'être infectés de choléra ou de petite vérole, ou qui plus tard peuvent devenir infectés, seront soumis à la sanitation maritime et à la détention que le Bureau de Santé indiquera.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets, les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, du Lac Bergne ou Lac Charles, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de quarante jours ainsi qu'une complète désinfection.

Maintenant, en conséquence, conformément avec les lois de cet Etat, faites et pourvues dans tel cas, et sur la recommandation du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, Moi, Francis T. Nicholls, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, ait jugé convenable d'émettre ma proclamation de quarantaine, ordonnant que la quarantaine prendra effet le et à partir du 1er Mai 1892, à 12 heures m., contre les ports ci-dessus nommés et désignés et ainsi qu'il est contenu dans le tableau ci-dessus.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements enforcés par cette proclamation, et le Bureau de Santé est requis de procéder rigoureusement contre toutes violations des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

[SCEAU] Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton-Rouge, ce 18me jour d'avril de l'année de Notre Seigneur mil-huit cent quatre-vingt-douze et de la cent seizième de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de la Louisiane.

Par le Gouverneur:
GEO. SPENCER,
Assistant Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières
—AUX—
Propriétaires, Agents, Capitaines et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires ces suggestions suivantes dans le but de faciliter le travail des officiers de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tapis, de rideaux et autres matériaux de cette nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en osier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une nature délicate, qui ne pourraient courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront y ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et à nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement la dite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la quarantaine puisse être réduite autant que possible. Les navires portant des fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention, ainsi que les frais de détention. etc

29 avril—3f

QUEEN & CRESCENT ROUTE
26 HOURS TO CINCINNATI SLEEPING CARS 11 HOURS TO BIRMINGHAM

Avis aux applicants pour la taxe directe.—Nouvelle-Orléans, 22 novembre 1892.—Par ordre du Gouverneur, comme Secrétaire de la Commission du Fonds de la Taxe Directe, j'ai établi un bureau temporaire, pour l'accommodation du public, au No 7 rue du Camp, Bâtisse Morris, cinquième étage, chambre H, à la Nouvelle-Orléans, où l'on me trouvera tous les jours à l'exception du dimanche, de 9 heures A. M., à 3 heures P. M., dans le but de recevoir des applications par écrit, devant être enregistrées par devant le Gouverneur, pour le remboursement de la Taxe Directe sur des propriétés foncières, payée aux Etats-Unis, en l'année 1865. Les applications qui ne seront pas accompagnées d'un timbre-poste et d'une enveloppe avec l'adresse ne recevront pas de réponse. Aucune application verbale ne sera reçue.

La liste des contribuables et des montants payés et les règlements indiquant la manière de faire les réclamations, ainsi que des échantillons des formes d'applications, seront déposés avec les Greffiers des diverses Cours de District de cet Etat et le Greffier de la Cour Civile et de la Cour Criminelle de District pour la Paroisse d'Orléans.

OSCAR ARROYO,
Secrétaire du Bureau.

FEUILLETON.

No 10 Commencé le 9 août.

Mortel Amour!

GRAND ROMAN INÉDIT
—PAR—
CHARLES MÉROUVEL.

PREMIÈRE PARTIE.

SŒURS DE LAIT.

X

LES DEUX SŒURS.

(Suite.)

—Assurément. Je n'ai d'ailleurs jamais été très inquiet à son sujet.

—Cependant les premiers jours?—

—On pouvait craindre pis. Elle a éprouvé une forte commotion.... La scène du cimetière l'a bouleversée.... Elle se remet, mais la secousse a été rude.... C'est facile à briser ces petites organisations. Entre nous, ce Jacques Bailleul s'est comporté comme une brute....

—Vous ne craignez pas un retour du mal?....

—Non. Rose est d'une santé robuste, d'un sang magnifique.... Elle se rétablira promptement.... Chez elle le moral est atteint plus violemment que le corps. L'âme est frappée, le cœur.... Elle avait une passion pour son futur... une grande.... je le sais.

Madame de Meilhan leva les yeux au plafond.

—Comment est-ce arrivé! soupira-t-elle. Personne ne s'en doute. Rose n'a pas mérité l'outrage qu'elle a reçu.... j'en mettrais ma main au feu.... Je la connais depuis son enfance.... Je lui ai servi de mère....

—Sur mon conseil, madame la marquise, ou plutôt sur ma prière.... vous avez été admirable tout simplement.

—Quelle autre femme n'en eût fait autant à ma place....

—Eh! eh!

—Cette enfant allait mourir. Pouvait-on n'en pas avoir pitié?... C'est une nature délicate, aimante, dévouée, pure, j'en répondrais sur ma tête...... Si elle eût voulu parler, j'aurais trouvé un remède à cette situation.... J'aurais vu les Bailleul, de bonnes gens, après tout, qui l'aimaient.

—Vous l'avez interrogée?....

—A diverses reprises, mais en n'osant insister. Dans les premiers jours, elle délirait.... Elle avait perdu la mémoire. Ensuite elle est tombée dans un abattement dont elle sort à peine.... Chaque fois elle m'a répondu comme tout à l'heure:—Je ne sais pas....

—C'est étrange. Son père n'est pas venu la voir?

—Pas plus aujourd'hui qu'hier. Brinon ne se conduit pas bien, docteur! Fût-elle coupable, c'est sa fille. Depuis sa rupture avec les Bailleul, il erre dans les bois, rentre à peine dans sa maison et il ne lui est arrivé, à ma connaissance que deux fois seulement, de demander des nouvelles de Rose à des domestiques qu'il a rencontrés. La pauvre enfant aurait commis un crime, et je la crois parfaitement innocente, que son père ne la traiterait pas avec plus de rigueur. Et ce jeune homme!...

—Jacques Bailleul? demanda le médecin.

—Savez-vous ce qu'il est devenu?

—Vaguement.... on le dit retourné à son régiment quelques jours après l'affaire....

—Tout cela est profondément triste, affirma la marquise.

—Triste et obscur, conclut M. Joséphin.

Le docteur et la marquise continuèrent leur chemin à travers les longs corridors et les escaliers du château.

Rose restait seule dans sa chambre.

Pour la première fois, depuis trois semaines, elle venait de quitter ce grand lit où on l'avait couchée, le dimanche, au sortir du cimetière.

Elle essaya de se lever et de faire quelques pas, mais ses jambes se refusèrent à la soutenir.

Elle était très faible. Elle retomba sur son fauteuil. Sa tête était lourde, ses yeux noyés dans une sorte de brume.

Son air languissant et son pâle visage la rendaient plus jolie peut-être qu'elle ne l'avait jamais été, mais la fièvre avait laissé son cerveau vide; la pensée semblait en être envolée. Rose ne retrouvait en elle que des images vagues et indécises, à demi effacées.

Pendant sa maladie, elle avait vécu dans le monde des rêves, au milieu des fantômes du délire, ayant à peine le sentiment de ce qui se passait autour d'elle, ne distinguant dans l'ombre de ses nuits que le visage d'Andrée veillant près de son lit.

Mademoiselle de Meilhan ne l'avait pas quittée une minute tant qu'on avait pu la croire en péril.

Maintenant, la malade commençait à reprendre ses sens et à se souvenir, mais confusément, en se demandant parfois si vraiment son malheur était certain, si sa mémoire ne la trompait pas, si Jacques Bailleul, son promis, avait pu douter d'elle et la croire infidèle et coupable.

Et ses yeux fatigués et éteints, erraient sur le parc auquel l'automne prêtait un charme mélancolique d'accord avec ses tristes pensées.

Les tilleuls et les platanes semaient leurs feuilles jaunies sur le sable des allées; un voile gris et brumeux enveloppait les massifs.

Aux approches de la nuit un brouillard laiteux s'élevait du sol humide.

Il était environ six heures du soir.

Les fenêtres de Rose étaient situées au premier étage, dans un pavillon en retour donnant sur le perron de Tavernay. La malade vit d'abord le cabriolet du docteur, attelé d'un petit cheval du Mervan, trapu et vigoureux, stationner sous la garde d'un domestique vêtu en paysan.

M. Joséphin, toujours suivi de la marquise, apparut à son tour sur le perron, salua Mme de Meilhan en amie, monta dans son véhicule et ne tarda pas à disparaître.

Presque aussitôt un bruit de grelots se fit entendre dans le lointain; une victoria, conduite en poste, déboucha d'une large avenue de tilleuls, tourna autour des pelouses de l'esplanade et s'arrêta au perron.

M. de Meilhan et sa fille en descendirent.

Ils étaient l'un et l'autre en costume de voyage.

A la vue de mademoiselle de Meilhan, cause de ses malheurs, le cœur de Rose se serra.

Ses souvenirs se ravivèrent tout à coup et avec eux la poignante douleur qu'elle avait éprouvée.

Oui, tout était bien perdu, l'amour dont elle avait fait sa joie, l'honneur et la tranquillité d'une existe modeste mais heureuse assurée.

Tout s'était évanoui et elle n'en doutait pas, la joie perdue ne renaîtrait jamais.

Jamais!

Et c'était Andrée qui l'avait détruite!

Elle aurait voulu fuir cette chambre, éviter une explication, une entrevue, se retrouver chez elle, dans sa petite maison, avec son père, lui parler comme autrefois, cœur à cœur, savoir ce qui se passait aux Essarts.

Et elle se sentait prisonnière pour ainsi dire, clouée par sa faiblesse, dans cette immensité où elle était toute petite, perdue, étrangère.

Oui, étrangère, car par quels liens tenait-elle à ces maîtres pour lesquelles elle comptait si peu, si ce n'est par ceux de sa reconnaissance.

Ils lui avaient fait une enfance et une jeunesse calme et riante, mais elle payait sa dette avec des larmes.

En échange de joies passées elle sacrifiait celles de l'avenir.

Son véritable monde à elle, ses amis, c'étaient les fermiers des Essarts où elle avait toujours été accueillie comme l'enfant du logis et la maisonnette aux lierres où elle régnait en maîtresse, idole d'un père qui concentrait toute son affection sur sa tête.

Quel changement!

Les Essarts lui étaient fermés et elle ne revoyait même plus son père.

Son malheur était complet.

Au moment où elle s'absorbait dans ses rêveries, sa porte se rouvrit; mademoiselle de Meilhan entra, courut à elle et, la prenant par le cou, la couvrit de baisers.

—Enfin, te voilà debout, s'écria-t-elle; ma mère me l'a dit, le médecin sort d'ici; il est tout à fait rassuré.... Tu nous as fait une peur!

Elle s'assit sur une chaise basse, se plaça en face de Rose et, lui tenant les mains;

—Laisse-moi te regarder, dit-elle. Que je suis heureuse de te voir remise!

Et après l'avoir examinée longuement:

—Comme tu es jolie! murmura-t-elle, mais bien faible encore, hein?

—Je ne peux pas me soutenir.

—Pourquoi es-tu si facile à émouvoir, cœur tendre?

—Ah! ne parlons plus du passé, supplia Rose en portant la main à son cœur.

—Tu as donc toujours beaucoup de chagrin?

—Beaucoup, c'est vrai.

—Tu l'aimais bien, ce jeune homme?

—De toute mon âme!

—Et maintenant?

—Je ne sais plus ni ce que je pense, ni ce que je désire!....

Andrée se rapprocha plus près encore de sa sœur; elle posa ses deux mains sur les genoux de la malade et, en la fixant de ses grands yeux:

—Je n'ai pas voulu te tourmenter, reprit elle, mais aujourd'hui que tu es plus calme, sois sincère; dis-moi ce qui est arrivé.

Rose regarda mademoiselle de Meilhan à son tour Elle ne lut dans ses regards qu'un tendre intérêt mêlé de curiosité.

Cependant, elle se disait qu'Andrée aurait dû concevoir des doutes, comprendre la cause de l'outrage, penser qu'elle était compromise et souffrait pour elle.

Elle voulut le lui dire et puis elle se demanda à quoi bon? Après l'insulte de Jacques Bailleul, pouvait-elle revenir à lui, le rappeler, essayer de se disculper? S'il l'eût aimée vraiment, n'aurait-il pas reculé devant une accusation si injuste? Pourquoi fouiller une plaie saignante qu'on ne pouvait guérir? Le mal n'était-il pas irréparable? Dès qu'elle avait perdu son amour, tout lui devenait indifférent. Dans l'état de prostration où elle se trouvait, elle s'abandonnait comme les feuilles mortes, qui se détachaient des arbres du parc et, ballottées par le vent, tombaient sur la ravine ou le gazon pour s'y changer lentement en poussière.

Ce qu'elle aurait voulu, ce qu'elle désirait non comme un remède à son malheur qu'elle acceptait, mais comme une preuve de tendresse et une secrète réhabilitation de son honneur, c'eût été une confidence de sa sœur, un aveu spontané parti du cœur, mais dans la délicatesse de son âme elle ne voulait pas contraindre mademoiselle de Meilhan à une confession dont son orgueil eût pu rougir.

—Pourquoi songer à ce qui n'est plus? dit-elle d'une voix plaintive...... Parlons de toi.... D'où viens-tu?

—De Paris.

—Quand es-tu partie?

—Il y a quatre jours...... avec mon père...... J'étais certaine alors que le danger était conjuré......

—Quel danger?

—Celui que tu courais.... Ah! quelle scène, mon Dieu!......

Rose ferma les yeux.

Le ton de mademoiselle de Meilhan était très affectueux.

La malade crut qu'elle allait entendre le cri qu'elle espérait.

Que sa sœur fût convaincue de son innocence, qu'elle n'ignorât pas que si elle se sacrifiait c'était pour elle, et elle eût été à demi consolée.

Ce cri ne vint pas.

Au bout d'un instant, Rose reprit avec lassitude:

—Je t'en supplie, laissons dormir ce passé. Qu'allais-tu faire à Paris?

—Suzanne et ma mère ne t'ont rien appris?

—Ah! si!.... Je sais.... Il s'agit d'un mariage?....

—En effet......

—Suzanne m'en a dit quelques mots....

—Mon sort va changer....

—Ainsi, tu te maries?.... C'est bien décidé?

Les lèvres de mademoiselle Meilhan se plissèrent dédaigneusement!

—Ou plutôt on me marie, rectifia-t-elle.

—Quand?....

—Dans huit jours.

—Sitôt?

—Tu comprends.... les bonnes occasions sont rares.... on craint qu'elles n'échappent....

—Où se fera le mariage?.... A Paris? demanda Rose.

—Non pas! s'écria Andrée avec vivacité, On le désirait. J'ai refusé avec énergie. Les murs sacrés de Saint Thomas-d'Aquin auraient conservé l'écho des mordantes railleries de mes bonnes amies d'enfance......

—Les railleries? murmura Rose. Que veux-tu dire?

—Nous nous marions simplement dans la petite église de Tavernay, poursuivit mademoiselle de Meilhan sans répondre à sa sœur. Nous n'aurons pour témoins que les bonnes gens du village, les bûcherons, les fermiers, à huis-clos, sans cérémonie d'aucune sorte.

—Qui épouses-tu donc?

—Devine.

—Ton cousin de Rambert?......

—C'est ce que je supposais lorsque mon père m'a fait part d'une demande.... dit amèrement Andrée.... Je me trompais.... M. de Rambert ne peut pas m'épouser......

—Tu dis: il ne peut pas.... Pourquoi?

—Parce que M. Rambert se résignerait difficilement à certaines privations que, dans sa situation et la mienne, il serait obligé de s'imposer et à certaines nécessités, celle de travailler par exemple.... de s'ouvrir une carrière....

—M. de Rambert est riche, objecta Rose.

—Erreur! Il a les apparences de la richesse.... Les apparences sont parfois trompeuses....

—Enfin, il t'aimait.... du moins, je l'avais cru....

—Comme moi, hélas.... autrefois....

—Et maintenant?....

—Maintenant, j'en doute.... En tout cas, ce n'est pas lui que j'épouse.

—Qui, alors?

—Dans quelques jours je serai madame Bernard de Chambay.

—Toi?

—Moi, Andrée de Meilhan-Tavernay, fille de M. le marquis de Meilhan.... Je te répète, je m'appellerai Madame Bernard Chambay.... Comprends-tu?

Il est impossible de rendre l'ironie méprisante avec laquelle la jeune fille prononçait ce nom: Bernard Chambay.

Rose essaya de pénétrer sa pensée. Elle l'écoutait depuis un instant avec une surprise croissante. Confidente de sa sœur depuis des années, ayant du moins compris, aux quelques mots qui lui échappaient dans leurs entretiens, l'amour qu'elle avait eu pour son cousin, elle était stupéfaite d'une nouvelle à laquelle rien ne l'avait préparée.

Le ton d'Andrée, la colère sourde qui perçait sous ses paroles, dans ses yeux et son attitude, la frappaient.

Pour elle, simple fille de garde, ignorante des choses de la vie, la famille de Meilhan occupait un position qui défiait les revers, comme les vieilles murailles de Tavernay bravaient les ouragans de l'hiver.

Seulement, elle ne partageait pas les préventions d'Andrée contre l'homme qui avait l'audace de prétendre à sa main.

—Tout le monde estime M. Chambay, dit-elle.

—C'est possible.

—Il est bien de sa personne, sympathique, charitable....

—Je ne dis pas non.

—On ne voit plus de pauvres autour de la Roobère.

—Que m'importe!

—Pourquoi ne serais-tu pas heureuse avec lui?

—Je n'aime pas M. Chambay, déclara nettement Andrée.

—Tu ne l'aimes pas!....

—Et selon toute apparence, je ne l'aimerai jamais, ni lui ni d'autres.... Les hommes ne m'inspirent que de l'aversion et de la colère....

—Alors, balbutia Rose, pourquoi l'épouses-tu?....

—Pourquoi je l'épouse, innocente! Par une raison bien simple....

—Laquelle?

—Parce que M. le marquis de Meilhan, mon père, et madame de Meilhan, ma mère, m'imposent ce mariage.

—A toi!.... Ils t'aiment cependant!

—Peut-être.... ma pauvre mère sacrifie tout, mais il y a une chose que M. de Meilhan préfère à toutes les autres; c'est sa position de grand propriétaire, de rentier oisif, ses plaisirs, ses chevaux, ses chiens, ses chasses, son cercle, le jeu et d'autres distractions sans doute. Or, la nécessité commande.... il faut obéir.... M. Chambay est riche, très riche.... assez riche pour m'acheter. Il gagne beaucoup d'argent dans son métier.... Les Meilhan n'en gagnent pas et en dépensent énormément. M. de Meilhan, ruiné de fond en comble, à court d'expédients, est devenu le débiteur de M. Chambay. Alors M. Bernard Chambay à qui j'ai l'heur de plaire, lui a proposé de le tirer d'embarras moyennant une petite cession, celle de ma personne.... Je suis donc le prix d'un arrangement qui sauve la maison de Meilhan d'un désastre, d'une véritable faillite. Comprends tu enfin?

La malade demeurait étourdie de ces révélations. Les Meilhan pauvres! Elle se demandait si c'était possible. Jamais elle n'avait supposé une décadence possible de la noble maison!

L'immensité de Tavernay la rendait invraisemblable et fabuleuse à ses yeux.

—Et tu as consenti? murmura-t-elle.

—Puis-je refuser quand ma mère elle-même, cette pauvre femme qui s'est sacrifiée toute sa vie, me supplie, les larmes aux yeux, de me sacrifier à mon tour.

—Et sans ce mariage?......

—Pour nous, c'est la ruine, la ruine noire, Tavernay vendu, l'hôtel de Paris, les fermes, tout en un mot, passant à d'autres! Mon père a eu l'obligeance de me fournir en voyage les renseignements essentiels. Il est incapable de rétablir ses affaires et le déclare. Le fils est prodigue comme le père.... M. Roger de Meilhan, mon frère, a déjà des dettes.... Vois-tu l'avenir avec eux?.... M. Bernard Chambay nous apporte donc le salut, et il était temps. Voilà la vérité!

Andrée conclut avec un dépit concentré:

—Sans lui nous étions perdus et je ne sais dans quel gouffre de misère nous serions tombées!

Rose porta la main à son front.

A continuer.